



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 25 avril 2024

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
19/04/2024

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 12
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10
Dont 3 pouvoirs

L'an 2024, le 25 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica, Madame NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur NOUET Mickaël.

Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur ETIENNE Sébastien – Pouvoir à Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie – Pouvoir à Madame ROUVRAY Aurélie, Madame COCHEREL Claire – Pouvoir à Monsieur Bernard LECUYER.

Excusé (s) : Monsieur Anthony LANTRAIN, Monsieur GUILLAS Michel.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire a invité les élus à un moment de recueillement en mémoire de leur collègue Gérard LE BRIS, Conseiller Municipal depuis 2014, décédé le mercredi 17 avril dernier avec une pensée pour sa famille et ses proches.

Réf : 2024-04/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024.

Réf : 2024-04/02

Objet de la délibération : ADMR : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Après avoir présenté le rapport d'activité de l'ADMR, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une subvention globalisée de 2 204 € calculée à partir du nombre d'habitants (1 € x 1 286 habitants soit 1 286 €) et des heures d'intervention sur la commune (0.10 € x 9 097 heures soit 909 €).

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2024-04/03

Objet de la délibération : RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES / ACHAT DE LIVRES SPÉCIFIQUES : DEMANDE ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION

Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 février dernier, l'adjointe en charge du Centre Culturel avait présenté le projet du Réseau des Médiathèques pour l'achat de livres spécifiques et notamment le dispositif d'aide à la lecture du Centre National du Livre (CNL) qui apporte son soutien au développement de la lecture auprès des publics spécifiques, les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie, aux personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, notamment les plus jeunes.

Ce dispositif s'adresse aux bibliothèques, aux réseaux de médiathèques avec un projet de budget minimum de 2 000 €.

Dans le cadre de ce projet, le Réseau des Médiathèques « le Point-Virgule » a décidé de faire une demande de subvention pour un achat groupé des communes adhérentes au Réseau souhaitant acquérir des livres spécifiques.

L'adjointe en charge de ce dossier explique aux élus qu'une commune du Réseau doit se porter volontaire pour déposer la demande d'aide financière auprès du CNL et pour ensuite redistribuer la subvention perçue en fonction du montant des achats de livres spécifiques des communes respectives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de demande de subvention auprès du CNL pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques
- Valide que la commune se porte volontaire pour être porteuse du projet auprès du CNL pour le Réseau des Médiathèques
- Donne pouvoir au Maire pour percevoir la subvention totale et ensuite la répartir à chaque commune du Réseau en fonction du montant des achats réalisés par les communes respectives.

Tout Pouvoir est donné au Maire et à l'adjointe en charge du Centre Culturel pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2024-04/04

Objet de la délibération : ACHAT D'UNE HABITATION, PLACE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle aux élus, que lors de la séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour entamer des négociations avec les propriétaires de l'habitation, située au cœur du bourg, place de l'église.

Aussi, afin de faire une proposition d'achat aux propriétaires en accord avec le souhait des élus, il convient de connaître au mieux les intentions du Conseil.

Après délibération, considérant d'une part la surface importante de cet immeuble et d'autre part les nombreuses possibilités d'aménagement que ce soit en locaux professionnels ou en logements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de présenter une offre d'achat de 150 000 € et donne tout pouvoir au Maire pour transmettre cette proposition aux propriétaires de ce bien.

Par ailleurs, il est convenu également que, dans le cas où les propriétaires avaient une autre proposition d'achat, la commune ne maintiendrait pas son offre pour ne pas être en concurrence avec un éventuel acquéreur ayant le projet de création d'un commerce ou d'un local professionnel.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2024-04/05

Objet de la délibération : PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE

L'adjoint chargé de ce dossier présente à l'Assemblée le devis de l'établissement ACS de PLUNERET pour un contrat de prévention de la légionellose sur trois ans 2024 – 2025 & 2026 reconductible par tacite reconduction pour 2 bâtiments : les vestiaires de foot de Kernormand,(2 prélèvements) et la salle de sports « François LE BRETON » soit :

- 550.00 € HT par an pour les deux bâtiments.
- 115 € HT en sus par analyse en cas de présence de Légionella.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce devis et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Réf : 2024-04/06a

Objet de la délibération : AMENDE DE POLICE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la sécurité routière, les élus, après délibération, décident en 2024 de prioriser les travaux de signalisation sur différentes voies au sein du bourg.

Aussi, afin d'assurer notamment la sécurité piétonne des administrés, le Conseil Municipal prend acte que plusieurs secteurs peuvent être concernés par des travaux visant à faire ralentir la circulation ou par des travaux éventuels de marquage au sol pour les cheminements piétonniers et vélo.

Le Maire propose aux élus de solliciter le Département au titre des Amendes de police pour ces travaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Maire reçoit tout pouvoir pour solliciter cette subvention auprès du Département.

La commission Voirie aura à charge de définir les zones prioritaires pour l'année 2024.

Réf : 2024-04/07

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire où ont été abordés certains dossiers, comme le projet de modification du PLUi, l'inscription sur le portail cartographique des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER).

Le Maire fait part aux élus de l'inauguration dernièrement du CIAS de ROHAN.

Réf : 2024-04/08

Objet de la délibération : ELECTIONS EUROPÉENNES : TOUR DE GARDE

Le Maire rappelle que le dimanche 9 juin prochain, auront lieu les élections européennes. A ce jour, 34 listes ont été déposées.

Aussi, afin d'organiser les permanences pour cette journée, le Maire propose aux élus de donner leurs disponibilités pour les différents créneaux de 8 h à 18 h.

Lors de la séance du 25 avril 2024, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Demande de participation / stage à l'étranger
- Contrat PEC-CUI / Services techniques : Renouvellement d'un contrat CUI
- Travaux de voirie et terrassement- Le Vaubrien / Demande de Remboursement des frais

Réf : 2024-04/09

Objet de la délibération : DEMANDE DE PARTICIPATION / STAGE A L'ETRANGER

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à une demande de participation financière pour un stage d'étude à l'étranger.

Réf : 2024-04/10

Objet de la délibération : CONTRAT PEC-CUI / SERVICES TECHNIQUES : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CUI

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent en contrat PEC au niveau des services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Son contrat arrivant à échéance le 31 mai prochain, le Maire propose aux élus de le renouveler.

Le Maire rappelle que ce contrat unique d'insertion ouvre droit à une aide financière pour l'employeur dont le montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de Région et régulièrement réajustés. Les employeurs peuvent également bénéficier d'exonérations de charges sociales.

Le contrat actuel porte sur une aide de l'état limitée à une durée hebdomadaire maximale de 20 heures et un taux de prise en charge de 50 %.

Il précise que par ailleurs, PONTIVY Communauté a renouvelé le dispositif d'aide en faveur des communes membres qui s'engagent dans cette démarche.

Après délibération, considérant les besoins actuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement du contrat de cet agent à compter du 1^{er} juin 2024 pour assurer l'entretien des espaces verts, ainsi que des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux sur une durée d'un an éventuellement renouvelable, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi, en charge de ce dossier,
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention tripartite.
- Autorise le Maire à solliciter une aide également auprès de PONTIVY-Communauté.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2024-04/11

Objet de la délibération : TRAVAUX DE VOIRIE ET TERRASSEMENT – LE VAUBRIEN / DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Dans le cadre des obligations en matière de sécurité routière, le Maire informe les élus que la commune a missionné une entreprise pour réaliser des travaux de voirie et de terrassement au lieu-dit « Le Vaubrien », du fait de la dégradation de la chaussée par un administré qui a tardé à remettre la route en état.

Aussi, la commune ayant mandaté la facture de travaux pour un montant TTC de 1 602 €, le Maire explique qu'il convient de demander à l'administré le remboursement des travaux réalisés par l'entreprise KALON TP de PONTIVY.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour faire les écritures correspondantes pour le remboursement de ces frais.